

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE KERNEVELEK, RUE DE CORNOUAILLE, PLACE DE L'EGLISE, DESCENTE DU CAP, CHEMIN DU SILENCE, TI CORN, ESPACE KERVIHAN, HENT ROUDOU ET CHEMIN DE KERVASTARD**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 6 juin 2023, présentée par la société HYDRO SERVICE DE L'OUEST (sise 21 Rue Anita Conti – 56000 VANNES) pour des travaux d'hydrocurage préventif de réseaux, Rue de Kernévelék, Rue de Cornouaille, Place de l'Eglise, Descente du Cap, Chemin du Silence, Ti Corn, Espace Kervihan, Hent Roudou et Chemin de Kervastard,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **Durant les travaux d'hydrocurage préventif de réseaux, Rue de Kernévelék, Rue de Cornouaille, Place de l'Eglise, Descente du Cap, Chemin du Silence, Ti Corn, Espace Kervihan, Hent Roudou et Chemin de Kervastard, la chaussée sera rétrécie mais dûment sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur, du lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023. Les travaux Rue de Cornouaille ne sont pas autorisés les vendredis.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société HYDRO SERVICE DE L'OUEST.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : notifié au pétitionnaire à savoir, la société HYDRO SERVICE DE L'OUEST,

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 8 juin 2023**

**Laure CARAMARO**

**Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire**



